

Bulletin communal

N° 22

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 Juin 2003

Décisions

- ✓ Aménagement du quartier de la Rua-demande de subvention
- ✓ Enfouissement des réseaux au lieu dit « La Rua »
- ✓ Relevé topographique réseaux et voirie « La Rua »
- ✓ Dignes du torrent
- ✓ Loyers appartements de l'école
- ✓ Demande de conseil juridique
- ✓ Tarifs tirages cadastraux
- ✓ Regroupement pédagogique

Informations

- ✓ Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.)
- ✓ Centre de loisirs
- ✓ Messe à la Platière
- ✓ Etat Civil
- ✓ Porte ouverte à l'école
- ✓ Informations Espaces Jeunes pour les vacances
- ✓ Horaires bibliothèque

Présents : André BOCHET, Annie ANESA, Yves DURBET, François ANDRE, Michel FRUMILLON, Véronique VALET, Jean-Jacques BEROU, Danielle BOCHET, Marie-Claude DARBEL, Jean DURIEUX, Sabine BAROU MORRUGARES, René VOISIN.

Excusé : Patrick DEIANA (procurateur Patrick ALLARD)

Absent : Olivier POLAUD

DECISIONS

✓ Aménagement du quartier de la Rua - Demande de subvention

Le Maire présente au conseil municipal un dossier de demande de subvention pour la réfection de la voirie et la réalisation des réseaux eaux pluviales sur la route de la Rua. Une estimation sommaire de ces travaux s'élève à 115.000 €.

Vote : unanimité

✓ Enfouissement des réseaux au lieu dit « La Rua »

Le conseil approuve la convention avec France Télécom pour l'enfouissement des réseaux de la Rua.

Vote : unanimité

✓ Relevé topographique réseaux et voirie « La Rua »

Le conseil approuve le devis du cabinet DUBOIN pour la réalisation d'un relevé topographique concernant les réseaux et la voirie au lieu dit « La Rua ».

Vote : unanimité

✓ Dignes du torrent

Le conseil autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre entre la commune et l'Office National des Forêts, service R.T.M. pour la construction de digues et la reprise d'un seuil entre le pont de la RD77 et la mairie. Le coût des travaux pour cette opération est estimé à 252.300 € par le R.T.M. Le montant de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 17.700 €.

Vote : unanimité

✓ Loyers appartements de l'école

André FRANCOIS, adjoint aux travaux, précise que les travaux de l'appartement de l'école sont terminés. Danielle BOCHET, adjointe aux finances, propose de fixer le montant des loyers mensuels des appartements de l'école à 370 € et 50 € de charge.

Vote : unanimité

✓ Demande de conseil juridique

Le conseil autorise le Maire à prendre contact avec un conseiller juridique au sujet d'interrogations concernant les comptes de la commune.

Vote : unanimité

✓ Tarifs tirages cadastraux

Le conseil décide de fixer les prix des tirages cadastraux à 0,50 € pour un tirage A4 et 1 € pour un tirage A3 à partir du 1er juillet 2003.

Vote : 13 Pour-1 abstention

✓ Regroupement pédagogique

Le Maire expose au conseil municipal le projet de regroupement pédagogique avec les communes de LE CHATEL, PONTAMAFREY, MONTVERNIER et HERMILLON, qui a été présenté aux parents d'élèves lors de différentes réunions. Le conseil, après avoir délibéré, accepte ce projet mais souhaite vivement conserver au moins pour la rentrée 2003 la scolarisation des enfants de 3 ans sur la maternelle d'Hermillon.

Vote : 13 pour-1 contre

CENTRE DE LOISIRS

Le centre de loisirs des Chaudannes ouvre ses portes du lundi 30 juin au vendredi 22 août 2003.

Documentation en mairie d'Hermillon

MESSE A LA PLATIERE

Elle aura lieu le
Dimanche 20/07/2003

ESPACES JEUNES INFOS

Le programme des vacances à l'espace jeunes est disponible en mairie

Alors laissez-vous guider et... bonnes vacances à tous !

Inscriptions à partir du mercredi 25 juin à l'espace jeunes

ETAT CIVIL

Décès

Antonine Marie Marguerite BUTTARD

Le 03/06/2003

BIBLIOTHEQUE

Pendant les mois de juillet et août la bibliothèque sera fermée le mercredi matin.

Ouverture les lundis de 16 h 30 à 18 h 30.

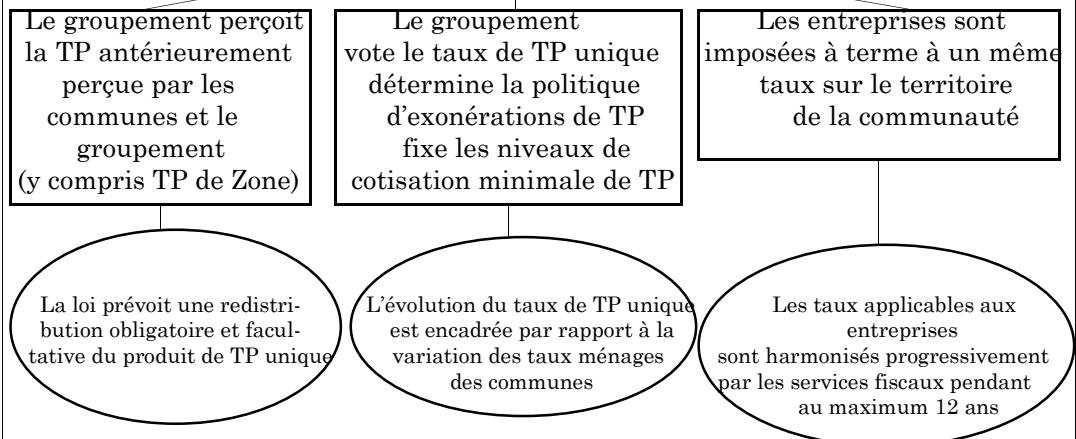
Fermeture annuelle du 11/08/03 au 24/0/03

TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE (T.P.U.)

Monsieur Pascal HEYMES du cabinet MS Conseils, mandaté par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne, présente au conseil municipal l'étude et les simulations sur les conséquences financières et fiscales de l'adoption de la taxe professionnelle unique par la communauté de communes

Qu'est-ce que la TP unique ?

La TP unique signifie



► **Les Communes n'ont plus de Taxe Professionnelle (TP) MAIS reçoivent une attribution de compensation de la communauté.**

► **La communauté ne perçoit pas la Taxe d'Habitation (TH) le Foncier Bâti (FB) et le Foncier Non Bâti (FNB) SAUF si elle décide d'instaurer cette fiscalité additionnelle sur les ménages : c'est une option fiscale. TP unique et fiscalité additionnelle constituent LA FISCALITE MIXTE.**

DERNIERE MINUTE

Une subvention de l'état au titre de la D.G.E. de 2.198,94 euros est accordée pour l'aménagement d'un arrêt de cars avec abribus pour les scolaires et les voyageurs à l'ECHAILLON

Une journée porte ouverte est organisée à l'école d'Hermillon le SAMEDI 28 JUIN 2003 de 9 H à 11 H